

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Etaient présents : MURACCIOLI Pascal - RONDINAUD Jacky - CINQUINI Antoine- - BASSI Marie-Joséphine- LAPARRA Francesca - GHIPPONI Mathieu - QUILICI Jean – Paul - POLI Valérie – GOMEZ Marie-Claude

Etaient absents avec procuration : - ROSSO Julie - KORNMANN Laëtitia - QUILICI-COT Pierrette -

Etaient absents : VACCA Serge - LUCCHINI Emile

Secrétaire de séance : GOMEZ Marie-Claude

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, à 9 heures, Madame GOMEZ Marie-Claude fait la lecture du précédent compte rendu et est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Monsieur Gilles Blanchard, Directeur Urbain de la Protection Civile bénévole fait la présentation au Conseil Municipal de la synthèse des activités réalisées en 2024.

Les délibérations suivantes sont présentées et débattues :

- Délibération 20/2025

Monsieur le Maire expose que la prise en charge par la municipalité d'une partie des charges de personnel induites par la mise à disposition par l'Association des Parents d'élèves, d'une employée administrative polyvalente, qui s'ajoute désormais à la participation habituelle aux frais de gestion de la cantine, **implique un dépassement du plafond de subvention de 23.000 € annuels d'aides publiques, au-delà duquel il est indispensable de passer une convention pluriannuelle d'objectifs.**

Une convention est donc passée avec l'Association des Parents d'élèves.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 21/2025

Monsieur le Maire expose que les frais de liés au fonctionnement de la micro-crèche « Marie-Ange », concernant les dépenses liées au quotidien, à la restauration, à l'hygiène, à l'achat de matériel, à l'organisation d'activités, **implique un dépassement du plafond de subvention de 23.000 € annuels d'aides publiques, au-delà duquel il est indispensable de passer une convention pluriannuelle d'objectifs.**

Une convention est donc passée avec l'Association A Piana.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 22/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un besoin en personnel concernant la gestion administrative et financière du service de la cantine scolaire, ainsi que pour la gestion administrative du service de la bibliothèque municipale.

Il informe l'assemblée que la loi permet la mise à disposition, par une association, d'un personnel de droit privé pour exercer ces missions.

L'"Association des parents d'élèves de l'école de Solenzara" comptant dans son effectif un personnel répondant aux qualités techniques spécialisées, il propose de **passer une convention avec ladite association, pour la mise à disposition d'un personnel à plein temps, afin d'exercer la mission de gestion administrative du service de la bibliothèque municipale.**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 23/2025

Monsieur le Maire expose qu'un Adjoint Technique territorial, en poste à l'école a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade.

Il propose donc au Conseil Municipal de :

- Créer à compter du 06/11/2025, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 24/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les subventions 2025 comme suit, sans pour autant modifier le montant global voté lors du budget.

Collège du Fiumorbu :	300 euros
I Sigani di Sari :	1 000 euros
Yacht Club Solenzara :	8 000 euros

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 25/2025 : Abrogation de la délibération n°08/2023

La délibération 08/2023 prévoyait l'échange d'une parcelle de 16m² pour la commune est une parcelle de 33m² à Madame COLOMBANI Marie-Ange.

Il été précisé qu'un acte administratif serait dressé.

La modification concerne cet acte qui sera passé devant notaire.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération 26/2025

Vu la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Port de Plaisance, il est proposé de créer :

- ♦ 18 emplois à temps complet d'Adjoint Technique de catégorie C pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 ;
- ♦ 2 emplois à temps complet d'Adjoint Technique de catégorie C pour une durée de 3 mois allant du 15 juin 2025 au 15 septembre 2025 ;
- ♦ 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif de catégorie C pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 ;

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération 27/2025

Dans le cadre du programme de centre technique du secteur littoral de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, il est proposé la vente d'une partie de la parcelle AC 477, qui fait partie du domaine privé de la Commune.

- 1- Le prix de cession de la division du terrain représentant 13 972 m² serait de 500 000,00 € hors frais de division parcellaire et frais de notaire.

Le paiement sera effectué en deux tranches :

- a. 250 000€ à la signature de l'acte de vente.
- b. 250 000€ restants dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération 28/2025 : retrait de la délibération n°07/2025

Monsieur le Maire expose que par sa délibération n°07/2025 en date du 14 février 2025, le Conseil Municipal a validé 3 options concernant les lots 3 et 4 du marché de rénovation de la salle de réunion communale.

► Lot 3 : doublages, cloisons, faux plafonds, peintures et nettoyage : Sarl ROSSI Frères Peintures, total option : **33 865.00 € H.T.**

► Lot 4 : CPV : Sas Plomberie Chauffage ORSONI, total options : **33 450.00 € H.T.**

Par son courrier en date du 09 avril 2025 Monsieur le Sous-Préfet nous indique qu'aux vues du montant des prestations supplémentaires retenues, notre procédure présente une fragilité juridique importante.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal le retrait de la délibération n°07/2025.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Délibération 29/2025

Monsieur le Maire informe les conseillers que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le montant mensuel de la participation est fixé comme suit : **7 euros par agent à compter du 1^{er} mai 2025.**

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion soient engagée sur le fait de créer des emplois saisonniers afin d'entretenir les chemins situés sur la Commune.

Madame Bassi évoque le fait que l'eau est trop salée, Monsieur lui indique que le problème va être réglé prochainement et qu'à plus long terme des nouveaux forages couvriront la consommation nécessaire.

Le Maire clos la séance à 10h00.